



# COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 5 JUILLET 2018

Nombre de membres  
du Conseil

Communautaire : **43**

Nombre de membres  
qui se trouvent en

fonction : **43**

Nombre de délégués :

- présents : **36**

- représentés : **4**

TOTAL **40**

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 5 juillet à 18 heures 00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gilbert ROTH, Président.

### Membres présents :

*Pour la commune d'ALTORF*

M. Gérard ADOLPH, Maire  
Mme Monique ARNOLD, Adjointe

*Pour la commune de DINSHEIM :*

Mme Marie-Reine FISCHER, Maire  
M. Claude ROUX, Adjoint

*Pour la commune de DUTTLENHEIM :*

M. Jean-Luc RUCH, Maire

-

-

*Pour la commune de GRESSWILLER :*

M. Pierre THIELEN, Maire  
Mme Sandrine HIMBERT, Cons. Mun.

*Pour la ville de MUTZIG :*

M. Jean-Luc SCHICKELE, Maire  
Mme Anne GROSJEAN, Adjointe  
Mme Martine BRENCKLE, Adjointe  
M. Raymond BERNARD, Cons. Mun.

-

*Pour la commune de SOULTZ-LES-BAINS :*

M. Charles BILGER, Adjoint

*Pour la commune d'AVOLSHEIM :*

Mme Françoise HAUSS, Maire

*Pour la commune de DORLSHEIM :*

M. Gilbert ROTH, Maire  
Mme Marie Mad. IANTZEN, Adjointe  
M. Bernard CLAUSS, Adjoint

*Pour la commune d'ERGERSHEIM :*

M. Maxime BRAND, Maire  
Mme Marianne WEHR, Adjointe

*Pour la commune d'HEILIGENBERG :*

M. Jean-Paul WITZ, Adjoint

*Pour la commune de NIEDERHASLACH :*

M. Prosper MORITZ, Maire  
Mme Danièle LUCAS, Adjointe

*Pour la commune d'OBERHASLACH :*

M. Jean BIEHLER, Maire  
Mme Mireille RODRIGUEZ, Adjointe

*Pour la commune de STILL :*

Mme Marie-Odile LIEN, Adjointe

-

*Pour la commune de DACHSTEIN :*

M. Léon MOCKERS, Maire

-

*Pour la commune de DUPPIGHEIM*

Mme Sylvie KREMER, Adjointe

-

*Pour la commune d'ERNOLSHEIM :*

M. Martin PACOU, Maire  
Mme Anita WEISHAAR, Adjointe

*Pour la ville de MOLSHEIM :*

M. Jean-Michel WEBER, Maire  
Mme Chantal JEANPERT, Adjointe  
M. Jean SIMON, Adjoint  
M. Gilbert STECK, Adjoint  
M. Laurent FURST, Cons. Mun.  
Mme Séverine MUNCH, Cons. Mun.  
Mme Danielle HUCK, Cons. Mun.

-

*Pour la commune de WOLXHEIM :*

M. Adrien KIFFEL, Maire

### Membres représentés :

M. Adrien BERTHIER	ayant donné procuration à Mme Sylvie KREMER
Mme Florence SPIELMANN	ayant donné procuration à M. Jean-Luc RUCH
Mme Renée SERRATS	ayant donné procuration à M. Jean-Michel WEBER
Dr Jean-Paul GALLOIS	ayant donné procuration à M. Jean-Luc SCHICKELE

### Membre titulaire représenté par son suppléant :

M. Guy ERNST représenté par son suppléant M. Jean-Paul WITZ

### Assistaient en outre (membre suppléant n'ayant pas voix délibérative) :

M. Pascal GEHIN, Adjoint d'AVOLSHEIM  
Mme Danielle ZERR, Adjointe de SOULTZ-LES-BAINS  
M. Gérard PIERRON, Adjoint de WOLXHEIM

### Excusés :

Mme Béatrice MUNCH, Adjointe de DACHSTEIN  
M. Laurent HOCHART, Maire de STILL

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE PLENIERE DU 17 MAI 2018**

---

**N° 18-46**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** l'article 31 du Règlement Intérieur ;

**VU** le Procès-Verbal des délibérations de la séance plénière du 17 mai 2018, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 5 juillet 2018 ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**approuve  
à l'unanimité**

le Procès-Verbal des délibérations adoptées en séance plénière du 17 mai 2018, dans les forme et rédaction proposées,

**et procède**

à sa signature.

---

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – DEVELOPPEMENT DE L'INTERCOMMUNALITE – MODIFICATION DES CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT : EXTENSION DES COMPETENCES**

---

**N° 18-47**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 28 janvier 2002 portant adhésion de la Commune de WOLXHEIM, extension des compétences, changement de dénomination et modification des Statuts de la Communauté de Communes de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 2 août 2002 portant adhésion de la Commune d'AVOLSHEIM, extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2002 portant adhésion de la Commune de DUPPIGHEIM, extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 12 mai 2003 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003 portant adhésion de la Commune de DUTTLENHEIM, extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2005 portant transfert du siège et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

- VU** l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2006 portant modifications statutaires et des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, suite à la définition de l'intérêt communautaire ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 16 mai 2007 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 16 février 2009 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 23 juin 2010 portant suppression de compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2011 portant toilettage des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2012 portant adhésion, avec effet au 1<sup>er</sup> Mai 2012, de la Commune de STILL et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 20 février 2013 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG aux Communes de HEILIGENBERG, NIEDERHASLACH et OBERHASLACH, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014, et modification corrélative de ses Statuts ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 7 mars 2014 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2014 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 13 janvier 2016 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2017 portant mise en conformité partielle des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 8 juin 2017 portant modification des compétences et mise en conformité des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'article L.325-13 du Code de la Route qui dispose que *« le maire, le président d'un établissement public de coopération intercommunale, le président du conseil départemental et, à Paris, le maire de Paris ont chacun la faculté d'instituer un ou plusieurs services publics de fourrières pour automobiles relevant de leur autorité respective »* ;
- VU** en outre, l'article R.325-19 du même Code qui précise que *« Chaque fourrière relève d'une autorité publique unique. Cette autorité publique est l'une de celles qui sont prévues aux articles R.325-20 et R.325-21. Cette autorité publique désigne le gardien de la fourrière sur la liste des gardiens de fourrière agréés par le préfet conformément aux dispositions de l'article R.325-24 »* ;

**CONSIDERANT** ainsi que ce dispositif exclut qu'un même délégataire soit engagé dans le cadre de différentes délégations de service public auprès de plusieurs personnes publiques pour la gestion d'un seul et même équipement ;

**CONSIDERANT** par conséquent, que plusieurs Communes ne peuvent conclure chacune une convention avec le même gardien de fourrière ;

**CONSIDERANT** au demeurant, que le nombre de gestionnaires de fourrières automobiles est insuffisant pour répondre, le cas échéant, à la demande de toutes les Communes françaises ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Réunie, en ses séances des 1<sup>er</sup> février et 26 avril 2018, estimant opportun, pour remédier à cette situation, de confier la compétence intitulée « *Création, aménagement et gestion d'une fourrière automobile* » à la Communauté de Communes ;

**VU** la note de synthèse relative à l'ordre du jour de la présente séance plénière, diffusée à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 5 juillet 2018 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5211-20 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Monsieur Gilbert ROTH, Président ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
décide**

de doter la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG de la compétence « *Création, aménagement et gestion d'une fourrière automobile* »,

**souligne**

que ce dispositif entraîne une modification des Statuts notamment en ce qui concerne son article 6.

---

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE : ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

---

**N° 18-48**

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 28 janvier 2002 portant adhésion de la Commune de WOLXHEIM, extension des compétences, changement de dénomination et modification des Statuts de la Communauté de Communes de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 2 août 2002 portant adhésion de la Commune d'AVOLSHEIM, extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2002 portant adhésion de la Commune de DUPPIGHEIM, extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

- VU** l'arrêté préfectoral en date du 12 mai 2003 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003 portant adhésion de la Commune de DUTTLENHEIM, extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2005 portant transfert du siège et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2006 portant modifications statutaires et des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, suite à la définition de l'intérêt communautaire ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 16 mai 2007 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 16 février 2009 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 23 juin 2010 portant suppression de compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2011 portant toilettage des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2012 portant adhésion, avec effet au 1<sup>er</sup> Mai 2012, de la Commune de STILL et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 20 février 2013 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG aux Communes de HEILIGENBERG, NIEDERHASLACH et OBERHASLACH, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014, et modification corrélative de ses Statuts ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 7 mars 2014 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2014 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 13 janvier 2016 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2017 portant mise en conformité partielle des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2017 portant mise en conformité partielle des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 8 juin 2017 portant modification des compétences et mise en conformité des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

- VU** sa délibération N° 18-47 de ce jour portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** la loi du 6 juillet 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- VU** la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5211-20 ;

**CONSIDERANT** que la délibération N° 18-47 sus-visée entraîne une modification statutaire importante ;

**VU** dans ce contexte, la rédaction des nouveaux Statuts intégrant lesdites modifications de compétences, diffusés à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 5 juillet 2018 ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Réunie, en ses séances des 1<sup>er</sup> février et 26 avril 2018 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Monsieur Gilbert ROTH, Président ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
1° adopte**

les NOUVEAUX STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération,

**2° souligne**

que les Statuts de la Communauté de Communes seront insérés dans le recueil de ses Actes Administratifs.

---

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE : RELIURE DES REGISTRES DE DELIBERATIONS :  
CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE CENTRE DE GESTION DE  
LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU BAS-RHIN**

---

**N° 18-49**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

**CONSIDERANT** que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales imposent aux collectivités et établissements publics de faire relier les délibérations du Conseil Municipal ou Communautaire, ou du Comité-Directeur, ainsi que les arrêtés et décisions du Maire ou du Président ;

**CONSIDERANT** que cette reliure doit répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010 sur la tenue des registres des Communes et de certains de leurs groupements ;

**CONSIDERANT** que, pour simplifier les démarches et garantir des prestations de qualité, à des coûts adaptés, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin a décidé de constituer un groupement de commandes pour la réalisation de reliures cousues des registres ;

**VU** le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour la passation d'un marché pour la reliure des registres d'état civil et d'actes administratifs à conclure avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 5 juillet 2018 ;

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à ce groupement de commandes ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Réunie, en sa séance du 13 juin 2018 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Monsieur Gilbert ROTH, Président,

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
décide**

d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des registres d'actes administratifs,

**entérine**

la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation d'un marché pour la reliure des registres d'état civil et d'actes administratifs à conclure avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin, dans les forme et rédaction proposées,

**et autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention et le bulletin d'adhésion au groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

---

**OBJET : DEVELOPPEMENT LOCAL, SPORTS ET LOISIRS – BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES : CONCLUSION DES CONTRATS DE MAINTENANCE, D'EXPLOITATION ET DU FONCTIONNEMENT**

---

**N° 18-50**

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2017 dotant notamment la Communauté de Communes de la compétence relative à l'installation, la gestion et l'entretien de bornes de recharge pour véhicules électriques ;

**VU** sa délibération N° 17-103 du 12 octobre 2017 confirmant son projet de déploiement de 17 à 20 bornes de recharge pour véhicules électriques sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes ;

**CONSIDERANT** qu'il a été décidé d'implanter, en 2 phases, 19 bornes sur le territoire de la Communauté de Communes :

- ✗ à l'été 2018 : les 15 premières bornes,
- ✗ au 1<sup>er</sup> semestre 2019 : les 4 dernières bornes.

**CONSIDERANT** que :

- d'une part, l'entreprise CEGELEC à Illkirch-Graffenstaden a été retenue pour la fourniture, la pose et la maintenance des bornes,
  - d'autre part, l'entreprise FRESHMILE à Entzheim a été retenue pour la fourniture, l'installation et la maintenance du système de supervision, qui permettra l'exploitation de ces bornes,
- conformément aux règles de la commande publique ;

**VU** dans ce contexte et pour permettre à ces deux prestataires de réaliser leur mission, les projets :

- de contrat de maintenance avec la Société CEGELEC,
- de mandat d'organisation des accords d'itinérance avec la Société FRESHMILE,
- de mandat de collecte des recettes au titre de l'exploitation des infrastructures de charge avec la Société FRESHMILE,

diffusés à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 5 juillet 2018 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Monsieur Adrien KIFFEL, Vice-Président ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
entérine**

dans le cadre de la maintenance, de l'exploitation et du fonctionnement des bornes de recharges pour véhicules électriques implantées sur le territoire de la Communauté de Communes :

- le contrat de maintenance à conclure avec la Société CEGELEC,
  - le mandat d'organisation des accords d'itinérance à conclure avec la Société FRESHMILE,
  - le mandat de collecte des recettes au titre de l'exploitation des infrastructures de charge à conclure avec la Société FRESHMILE,
- dans les forme et rédaction proposées,

**et autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à les signer.

---

**OBJET : FINANCES ET BUDGET – BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES :  
FIXATION DES TARIFS DE RECHARGE**

---

**N° 18-51**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2017 dotant notamment la Communauté de Communes de la compétence relative à l'installation, la gestion et l'entretien de bornes de recharge pour véhicules électriques ;

**VU** sa délibération N° 17-103 du 12 octobre 2017 confirmant son projet de déploiement de 17 à 20 bornes de recharge pour véhicules électriques sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes ;

**CONSIDERANT** qu'il a été décidé d'implanter, en 2 phases, 19 bornes sur le territoire de la Communauté de Communes :

- \* à l'été 2018 : les 15 premières bornes,
- \* au 1<sup>er</sup> semestre 2019 : les 4 dernières bornes ;

**CONSIDERANT** qu'il s'agit désormais de fixer les tarifs de recharge correspondants ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Réunie, en sa séance du 13 juin 2018 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Monsieur Adrien KIFFEL, Vice-Président ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
fixe**

les tarifs de la recharge aux bornes de recharge pour véhicules électriques implantées par la Communauté de Communes, comme suit :

☞ pour les zones denses :

- de 0 à 7 kWh : 0,40 € pour 15 minutes,
- de 7 à 22 kWh : 1,00 € pour 15 minutes,
- temps de branchement sans énergie délivrée : 0,40 € pour 15 minutes,

☞ pour les zones non denses :

- de 0 à 7 kWh : 0,40 € pour 15 minutes,
- de 7 à 22 kWh : 1,00 € pour 15 minutes,
- temps de branchement sans énergie délivrée : gratuit,

**précise**

que

- ✓ les zones denses sont définies comme les emplacements fréquentés où les places sont peu nombreuses, à savoir :
  - à MOLSHEIM : le parking des Jésuites et le parking rue des Sports,
  - à MUTZIG : le parking de la Mairie,
  - à DORLISHEIM : le parking de la Place du Village,
- ✓ tous les autres emplacements intègrent les zones non denses.

---

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – RISQUE SANTE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS TERRITORIAUX – ADHESION A LA PROCEDURE DE PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION : MISE EN CONCURRENCE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU BAS-RHIN**

---

**N° 18-52**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** sa délibération N° 12-110 du 13 décembre 2012 décidant d'adhérer à la convention de participation mutualisée, d'une durée de 6 années, proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin pour le risque santé notamment ;

**CONSIDERANT** que cette convention est arrivée à son terme et que le Centre de Gestion propose de relancer une nouvelle mise en concurrence en ce sens ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code des Assurances ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

**VU** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**VU** la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

**VU** la proposition du Centre de Gestion du Bas-Rhin de mettre en place, après avis d'appel public à la concurrence, une convention de participation mutualisée dans le domaine du risque santé complémentaire pour les collectivités lui ayant donné mandat ;

**VU** l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 15 mai 2018 ;

**ENTENDU** Les explications complémentaires apportées par Madame Marie-Reine FISCHER, Vice-Présidente ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
décide**

de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque santé complémentaire que le Centre de Gestion du Bas-Rhin va engager en 2018, conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

**donne corrélativement**

mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec un prestataire retenu, après mise en concurrence, une convention de participation pour le risque santé complémentaire,

**autorise**

le Centre de Gestion du Bas-Rhin, dans le cadre du recensement de la population retraitée, à recueillir auprès des régimes de retraites IRCANTEC/CNRACL/ général et local de Sécurité Sociale, la communication des données indispensables à la mise en place de la convention de participation,

**prend acte**

que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Bas-Rhin, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

**confirme**

le montant et les modalités prévisionnels de sa participation en matière de santé complémentaire pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité, déterminés par délibération N° 12-110 du 13 décembre 2012 , comme suit :

- Forfait mensuel en € par agent : 32 € brut

- Critères de modulation :

- ⇒ Selon la composition familiale :

- ↳ Modalités :

- Le montant mensuel de la participation est majoré :

- ✗ ADULTE A CHARGE : 20 € brut mensuel

- ✗ ENFANT A CHARGE : 6 € brut mensuel (dans la limite de 3 enfants),

étant précisé que la participation totale ne pourra excéder le montant total de la cotisation due par l'agent.

---

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – INSTITUTION A TITRE EXPERIMENTAL DE LA MEDIATION SOCIALE**

---

**N° 18-53**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** le code de la justice administrative ;

**VU** la loi N° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle, notamment son article 5 ;

**VU** la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** l'article 25 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** le décret N° 2018-101 du 6 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la Fonction Publique et de litiges sociaux ;

**VU** l'arrêté ministériel du 2 mars 2018 déterminant les départements dans lesquels le Centre de Gestion peut proposer la médiation préalable obligatoire au nombre desquels figure le Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

**VU** la délibération N° 05/18 du 4 avril 2018 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion autorisant le Président du Centre de Gestion à signer la convention avec les collectivités et établissements candidats à la médiation préalable obligatoire et ses avenants, et fixant notamment, au titre de la participation financière des collectivités, un tarif à 100 € de l'heure d'intervention du médiateur ;

**CONSIDERANT** que la médiation préalable obligatoire constitue un des moyens de règlement à l'amiable des litiges et permet notamment de prévenir et de résoudre plus efficacement certains différends, au bénéfice :

- des employeurs territoriaux, qui peuvent souhaiter régler le plus en amont possible et à un moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public ;
- des agents publics qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus apaisée, plus rapide et moins onéreuse ;

**CONSIDERANT** que les collectivités et établissements situés dans le ressort du Centre de Gestion du Bas-Rhin devront conclure, pour avoir recours à la médiation préalable obligatoire au titre de la mission facultative de conseil juridique prévue à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984, une convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin afin de lui confier cette mission ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Réunie, en sa séance du 13 juin 2018 ;

**ENTENDU** Les explications complémentaires apportées par Madame Marie-Reine FISCHER, Vice-Présidente ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
décide**

de participer à l'expérimentation de la procédure préalable obligatoire à compter du jour de la signature de la convention et pour toute la durée de l'expérimentation, fixée par la loi du 18 novembre 2016 susvisée,

**autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin afin de lui confier la mission de médiation préalable obligatoire pour toutes les décisions relevant du dispositif,

**s'engage**

à respecter les termes de la convention et notamment à informer tous leurs agents, titulaires et non titulaires, de l'existence de cette médiation préalable obligatoire, notamment en indiquant sur la décision litigieuse les conditions dans lesquelles le médiateur doit être saisi (délais, coordonnées du médiateur), à défaut de quoi le délai de recours contentieux ne court pas,

**accepte**

de participer au frais d'intervention du médiateur sur la base d'un tarif fixé à 100 €/heure, sans demander de contrepartie financière à l'agent pour lequel le service est entièrement gratuit.

---

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – REGLEMENTATION GENERALE SUR LA PROTECTION DES DONNEES (R.G.P.D.) : CONCLUSION D'UNE CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU BAS-RHIN**

---

**N° 18-54**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
  - VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
  - VU** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
  - VU** le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 ;
  - VU** le règlement 2016/679 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « R.G.P.D. ») du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 ;
  - VU** la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin n°04/2018 du 4 avril 2018 portant sur l'organisation de la mutualisation de la mission relative au Délégué à la Protection des Données ;
- CONSIDERANT** que le Centre de Gestion du Bas-Rhin propose, dans ce contexte, des ressources mutualisées ainsi que la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données ;
- VU** le projet de convention de mise à disposition de personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi informatique et libertés et à la réglementation européenne à conclure avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 5 juillet 2018 ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Réunie, en sa séance du 26 avril 2018 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Monsieur Kévin DABERT, Responsable du Système d'Information Géographique Intercommunal et Informatique ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
entérine**

la convention de mise à disposition de personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel, à la loi informatique et libertés et à la réglementation européenne à conclure avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin, dans les forme et rédaction proposées,

**et autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à la signer, à désigner le Délégué à la Protection des Données mis à disposition par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin par la voie d'une lettre de mission, ainsi qu'à réaliser toute démarche concourant à la mise en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des données.

---

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – PISCINES : CREATION D'UN POSTE PERMANENT A TEMPS COMPLET DEDIE AUX TACHES ADMINISTRATIVES**

---

**N° 18-55**

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** l'état des emplois permanents 2018 annexé au Budget Primitif de l'Exercice 2018 ;

**VU** la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions ministérielles relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** le décret N° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** le projet de réorganisation du service public des piscines de la Communauté de Communes, notamment en ce qui concerne l'exécution de diverses tâches administratives importantes ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Monsieur Adrien KIFFEL, Vice-Président ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
prend acte**

du projet de réorganisation du service public des piscines, tendant notamment à la création d'un poste permanent à temps complet dédié aux tâches administratives, susceptible d'être pourvu par un adjoint administratif, un rédacteur, un opérateur ou un éducateur des activités physiques et sportives,

### **décide**

dans ce contexte, de créer, au tableau des effectifs, les postes permanents à temps complet relevant des grades suivants :

- Adjoint administratif,
- Rédacteur,
- Opérateur des activités physiques et sportives,
- Educateur des activités physiques et sportives,

à raison de 35 heures hebdomadaires, étant précisé que les postes non pourvus seront supprimés, lors d'un prochain Conseil Communautaire,

### **souligne**

que cet emploi pourrait, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, conformément à l'article 3-2 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée,

### **modifie**

corrélativement l'état des emplois permanents de la Communauté de Communes,

### **précise**

que la rémunération et le déroulement de carrière de cet agent seront fixés par la réglementation pour le cadre d'emploi concerné et que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif de l'Exercice 2018,

### **autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document permettant de pourvoir le poste ainsi créé.

---

**OBJET : DEVELOPPEMENT ET ACTIONS ECONOMIQUES – ZONE D'ACTIVITES « ACTIVEUM » -  
EXTENSION : REALISATION D'UN DIAGNOSTIC ARCHEOLOGIQUE**

---

**N° 18-56**

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes instruit, depuis quelque temps déjà, un projet d'extension, à hauteur de 3 hectares, de la zone d'activités « ACTIVEUM » ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2016 prescrivant un diagnostic d'archéologie préventive sur le périmètre en question ;

**CONSIDERANT** que Monsieur le Préfet de la Région Grand'Est a, au demeurant, attribué ledit diagnostic à l'Institut National de Recherches Archéologiques et Préventives (I.N.R.A.P.), en qualité d'opérateur compétent ;

**VU** le projet de convention en ce sens, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 5 juillet 2018 ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Réunie, en sa séance du 13 juin 2018 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Monsieur Jean-Michel WEBER, Vice-Président ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
entérine**

la convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive, sur le périmètre d'extension à hauteur de 3 hectares de la zone d'activités « ACTIVEUM », à conclure avec l'Institut National de Recherches Archéologiques et Préventives, dans les forme et rédaction proposées,

**et autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

---

**OBJET : DEVELOPPEMENT ET ACTIONS ECONOMIQUES – PROJET D'EXTENSION DE LA SOCIETE LOHR INDUSTRIE : CONVENTION DE COMPENSATION DE SOUSTRACTION DE VOLUME EN ZONE INONDABLE, 2<sup>EME</sup> PHASE**

---

**N° 18-57**

**EXPOSE**

Dans le cadre de son extension, et principalement pour des raisons de sécurité liées à la circulation, la Société LOHR INDUSTRIE envisage, depuis une dizaine d'années, de déplacer la R.D. 111, ainsi que l'Avenue de la Concorde à ERNOLSHEIM-BRUCHE pour la partie qui traverse son site industriel de DUPPIGHEIM. Ce projet, situé en zone inondable de la Bruche, comporte des remblais localisés en travers du lit majeur.

Le volume soustrait au champ d'inondation de la Bruche, ne peut être compensé sur le site.

A la demande des Services de l'Etat, la Société LOHR INDUSTRIE a recherché un projet porté par une Collectivité Territoriale, situé en amont sur le même bassin hydrographique.

Son choix s'est porté sur le projet de stockage d'eau dans la forêt du Birkenwald à ALTORF pour la protection des zones habitées d'ALTORF, de DUTTLENHEIM et de DUPPIGHEIM. Le volume de stockage total prévu pour une crue centennale est de 392.800 m<sup>3</sup>, pour un montant des travaux de 2.033.200,00 € T.T.C., soit un coût de stockage du m<sup>3</sup> à 5,18 € T.T.C..

Par délibération N° 18-05 du 15 février 2018, le Conseil Communautaire a accepté de conclure avec la Société LOHR INDUSTRIE de DUPPIGHEIM, dans le cadre du déplacement de la R.D. 111, une convention de compensation de soustraction de volume en zone inondable à hauteur de 5.300 m<sup>3</sup>.

Il s'agit désormais de conclure une convention similaire, dans le cadre du déplacement de l'Avenue de la Concorde à ERNOLSHEIM-BRUCHE, à hauteur de 1.400 m<sup>3</sup>.

Proportionnellement à ce coût, la participation financière de la Société LOHR INDUSTRIE devrait ainsi s'élever à 1.400 X 5,18 € = 7.252,00 €.

Il s'agit, dès lors, de conclure une nouvelle convention pour intégrer les mesures compensatoires de l'extension de la Société LOHR INDUSTRIE, au titre du stockage de l'eau dans la forêt du Birkenwald à ALTORF, pour un volume de 1.400 m<sup>3</sup>.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**ENTENDU** l'exposé préalable de Monsieur Jean-Michel WEBER, Vice-Président ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 9 mars 2018 portant prescriptions particulières à la déclaration N° 67-2018-00004 en application de l'article L.214-3 du Code de l'Environnement relative au déplacement de l'avenue de la Concorde à ERNOLSHEIM-BRUCHE, dans le cadre de l'extension de l'usine LOHR INDUSTRIE à DUPPIGHEIM ;

**VU** ainsi, le projet de convention de compensation de soustraction de volume en zone inondable à conclure avec la Société LOHR INDUSTRIE de DUPPIGHEIM, à hauteur de 1.400 m<sup>3</sup> ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Réunie, en sa séance du 13 juin 2018 ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
entérine**

la convention de compensation de soustraction de volume en zone inondable à conclure avec la Société LOHR INDUSTRIE de DUPPIGHEIM, dans le cadre de son extension, à hauteur de 1.400 m<sup>3</sup>, dans les forme et rédaction proposées,

**et autorise**

Monsieur le Président ou Vice-Président délégué à la signer.

---

**OBJET : DEVELOPPEMENT LOCAL, SPORTS ET LOISIRS – OPERATION « A VELO PAR NATURE ! » :  
PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION MAISON DE LA NATURE BRUCHE-PIEMONT**

---

**N° 18-58**

#### **EXPOSE**

L'Association Maison de la Nature Bruche-Piémont vient de proposer à la Communauté de Communes, compétente en matière d'aménagement cyclable, un partenariat pour une opération intitulée « A vélo par nature ».

Il s'agit d'une opération de sensibilisation à l'intérêt des espaces naturels en direction de différents publics (élèves, habitants et touristes) du territoire et ceci grâce au vélo et au réseau des pistes cyclables.

Les objectifs de l'opération sont les suivants :

- a) objectif général : sensibiliser différents publics (élèves, habitants, touristes) à l'intérêt des espaces naturels
- b) objectifs opérationnels :
- \* rendre les publics acteurs de leur transport et de la découverte des espaces naturels,
  - \* découvrir les espaces naturels et la diversité de milieux de vie, et mieux les comprendre pour mieux les respecter,
  - \* faire utiliser un transport doux comme le vélo,
  - \* créer une pannautique adaptée au public.

L'association proposera :

- l'animation générale de l'opération et son évaluation,
- la prospection de terrain puis la création des modules pédagogiques pour les différents publics,
- la sensibilisation d'un public « élèves » : 6 classes de CM1 ou CM2 par an,
- la sensibilisation d'un public « habitants » et « touristes » : 4 sorties par an,
- la participation au Vélo-Tour,
- la conception pédagogique d'une pannautique adaptée (hors infographie et matériel).

L'opération d'une durée de 3 ans requiert une participation financière totale de 17.036,00 €, répartie comme suit :

☞ 2018 : 4.100,00 €

- ☞ 2019 : 7.308,00 €
- ☞ 2020 : 5.628,00 €.

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**ENTENDU** l'exposé préalable de Monsieur Jean-Luc SCHICKELE, Vice-Président ;

**VU** ainsi, le projet de convention sur l'opération de sensibilisation à l'intérêt des espaces naturels : « A vélo par nature ! » à conclure avec l'Association Maison de la Nature Bruche Piémont ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Réunie, en sa séance du 17 mai 2018 ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
entérine**

la convention sur l'opération de sensibilisation à l'intérêt des espaces naturels : « A vélo par nature ! » à conclure avec l'Association Maison de la Nature Bruche Piémont, dans les forme et rédaction proposées,

**et autorise**

Monsieur le Président ou Vice-Président délégué à la signer.

---

**OBJET : TOURISME - REALISATION D'UN SENTIER SENSORIEL A OBERHASLACH : DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE**

---

**N° 18-59**

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**VU** sa délibération N° 17-56 du 29 juin 2017 fixant les conditions dans lesquelles la Communauté de Communes est susceptible d'apporter son soutien financier pour la création de sentiers touristiques sur son territoire ;

**VU** la demande en ce sens de Monsieur le Maire d'OBERHASLACH pour la création d'un sentier sensoriel ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Réunie, en sa séance du 17 mai 2018 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Monsieur Martin PACOU, Vice-Président ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
décide**

d'attribuer, à l'Office de Tourisme Intercommunal de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, une subvention complémentaire de 8.965,00 € au titre de la création d'un sentier sensoriel à OBERHASLACH,

**et autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant au versement de cette subvention.

**N° 18-60**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** sa délibération n°16-95 du 6 octobre 2016, adoptant notamment la consistance technique du projet de création d'une station d'exhaure au niveau du bassin d'orage / DO3001, le long de la piste cyclable entre Altorf et Duttlenheim ;

**CONSIDERANT** que le marché en résultant a été confié à l'entreprise EUROVIA Alsace-Lorraine, pour un montant de 123.984,00 € H.T. ;

**CONSIDERANT** qu'en cours de chantier, il s'avère que des modifications et adaptations sont encore nécessaires, pour prendre en compte le niveau de crue centennale définie dans le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Vallée de la Bruche, qui nécessite le rehaussement des armoires électriques avec notamment :

- la fourniture et pose de murs en « L », de marches blocs,
- la mise en place d'un garde-corps métallique,
- l'installation d'un clapet anti-retour DN 700 mm,
- la pose d'encrochements ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Eau et Assainissement, en sa séance du 7 juin 2018 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Monsieur Gérard ADOLPH, Vice-Président ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'avenant N° 1 au marché de travaux de création d'une station d'exhaure au niveau du bassin d'orage / DO3001, le long de la piste cyclable entre Altorf et Duttlenheim, selon les dispositions suivantes :

- le montant initial du marché, attribué à l'entreprise EUROVIA Alsace-Lorraine à MOLSHEIM, est de 123.984,00 € H.T.,
- l'avenant N° 1 porte sur la prise en compte du niveau de crue centennale définie dans le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Vallée de la Bruche, qui nécessite le rehaussement des armoires électriques avec notamment :
  - la fourniture et pose de murs en « L », de marches blocs,
  - la mise en place d'un garde-corps métallique,
  - l'installation d'un clapet anti-retour DN 700 mm,
  - la pose d'encrochements,
- Le montant des travaux complémentaires, y compris l'actualisation du marché initial, s'élève à 11.415,26 € HT.,
- Le montant du marché passe ainsi de 123.984,00 € H.T. à 135.399,26 € HT..

**OBJET : ASSAINISSEMENT – COMMUNE DE DUPPIGHEIM – ASSAINISSEMENT GENERAL – EXTENSION DU RESEAU « EAUX USEES » RUE DES PLATANES – MISE EN PLACE DE QUATRE CONDUITES DE REFOULEMENT : ADOPTION DU PROJET**

---

**N° 18-61**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** le projet, sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de DUPPIGHEIM, tendant à l'aménagement de plusieurs parcelles situées en zone « UAa » du Plan Local d'Urbanisme ;

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes est corrélativement amenée à réaliser une extension du réseau d'assainissement dans la rue des Platanes à ce titre ;

**CONSIDERANT** que cette extension sera cofinancée par la Commune de DUPPIGHEIM et la Communauté de Communes selon les conditions de financement prévues pour les extensions de réseaux en zone U au sein de la Communauté de Communes ;

**VU** le projet technique y afférent prévoyant la mise en place de quatre conduites de refoulement et dont le montant estimatif des travaux s'élève à 38.000,00 € H.T. ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Eau et Assainissement, en sa séance du 7 juin 2018 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Monsieur Gérard ADOLPH, Vice-Président ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité**

**1° adopte**

la consistance technique du projet d'extension du réseau d'assainissement de la rue des Platanes à DUPPIGHEIM, par la mise en place de quatre conduites de refoulement dans le cadre de la réalisation de l'aménagement de plusieurs parcelles situées en zone « UAa » du Plan Local d'Urbanisme en cause, dont la dépense à engager à ce titre est évaluée à 38.000,00 € H.T.,

**2° décide**

de procéder à la dévolution des travaux, conformément aux règles de la commande publique,

**3° autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à l'exécution et au financement de cette opération, notamment le marché s'y rapportant.

---

**OBJET : ASSAINISSEMENT – COMMUNE DE DUPPIGHEIM – ASSAINISSEMENT GENERAL – EXTENSION DU RESEAU « EAUX USEES » RUE DES PLATANES – MISE EN PLACE DE QUATRE CONDUITES DE REFOULEMENT : CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE DUPPIGHEIM**

---

**N° 18-62**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** sa délibération N° 18-61 de ce jour adoptant la consistance technique du projet d'extension du réseau d'assainissement de la rue des Platanes à DUPPIGHEIM, par la mise en place de quatre conduites de refoulement, dont la dépense à engager à ce titre est évaluée à 38.000,00 € H.T.,

**S'AGISSANT** d'une extension de réseau d'assainissement dans une zone classée UAa au Plan Local d'Urbanisme de la Commune, elle sera cofinancée par la Commune de DUPPIGHEIM ;

**VU** ainsi le projet de convention relative à la définition des modalités techniques et financières y afférentes, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire lors de l'invitation à la séance ordinaire du 5 juillet 2018 ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Eau et Assainissement, en sa séance du 7 juin 2018 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Monsieur Gérard ADOLPH, Vice-Président ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
entérine**

la convention à conclure avec la Commune de DUPPIGHEIM, relative à la définition des modalités techniques et financières liées aux travaux d'extension du réseau d'assainissement à réaliser dans la rue des Platanes à DUPPIGHEIM, dans les formes et rédaction proposées,

**et autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

---

**OBJET : EAU ET ASSAINISSEMENT – COMMUNE DE DUPPIGHEIM – RUE DES PLATANES :  
CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE SYNDICAT DES  
EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT ALSACE-MOSELLE (S.D.E.A.)**

---

**N° 18-63**

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** sa délibération N° 18-61 de ce jour adoptant la consistance technique du projet d'extension du réseau d'assainissement de la rue des Platanes à DUPPIGHEIM, dans le cadre de la réalisation de l'aménagement de plusieurs parcelles situées en zone « UAa » du Plan Local d'Urbanisme en cause, dont la dépense à engager à ce titre est évaluée à 38.000,00 € H.T.,

**CONSIDERANT** que le S.D.E.A. Alsace-Moselle qui porte la compétence « eau potable » a, dans ce contexte, prévu l'extension du réseau d'eau de cette rue, jusqu'aux parcelles concernées.

**ESTIMANT** dès lors opportun de s'associer à ce chantier pour l'extension du réseau d'assainissement, sous forme de groupement de commandes avec le S.D.E.A. Alsace-Moselle ;

**VU** ainsi le projet de convention en ce sens, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire lors de l'invitation à la séance ordinaire du 5 juillet 2018 ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Eau et Assainissement, en sa séance du 7 juin 2018 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Monsieur Gérard ADOLPH, Vice-Président ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
entérine**

la convention de groupement de commandes relatif aux travaux d'extension des réseaux d'eau et d'assainissement dans la rue des Platanes à DUPPIGHEIM à conclure avec le S.D.E.A. Alsace-Moselle, dans les forme et rédaction proposées,

**et autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

---

**OBJET : ASSAINISSEMENT : CONVENTION POUR LE SUIVI DES REJETS DES INDUSTRIELS  
RACCORDES AUX STATIONS D'ÉPURATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

---

**N° 18-64**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** sa délibération N°17-74 du 29 juin 2017, entérinant la convention relative au contrôle des rejets des industriels conventionnés et raccordés aux stations d'épuration de la Communauté de Communes, à intervenir avec la Société I.R.H. Ingénieur Conseil à COLMAR, au titre de l'année 2017 ;

**VU** les nouvelles modalités du dispositif d'aide pour le suivi des Rejets non domestiques (*i.e. rejets des industriels conventionnés*) en Réseau Urbain (RRU) ;

**CONSIDERANT** ainsi qu'une nouvelle convention pour le suivi des rejets des industriels raccordés aux stations d'épuration de la Communauté de Communes est requise au titre de l'année 2018 ;

**VU** ainsi le projet de convention à ce titre, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 5 juillet 2018 ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Eau et Assainissement, en sa séance du 7 juin 2018 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Monsieur Gérard ADOLPH, Vice-Président ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
entérine**

la convention relative aux contrôles des rejets des industriels conventionnés et raccordés aux stations d'épuration de la Communauté de Communes, au titre de l'année 2018, dans les forme et rédaction proposées,

**et autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

---

**OBJET : ASSAINISSEMENT - RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT**

---

**N° 18-65**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

- VU** le décret N° 95-635 du 6 mai 1995 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement et, notamment, son article 1 stipulant qu'il incombe aux Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de présenter annuellement à l'assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité du service ;
- VU** le rapport 2017 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement comportant les indicateurs financiers et techniques prévus par l'annexe II du décret susvisé et diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, sur l'extranet « élus » du site internet de la Communauté de Communes ;

**ENTENDU** les explications apportées par Monsieur Gérard ADOLPH, Vice-Président et les commentaires complémentaires fournis par l'exploitant ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
adopte**

le rapport annuel 2017 sur la qualité et le prix du service public d'assainissement.

---

**OBJET : EAU - RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE**

---

**N° 18-66**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

- VU** l'arrêté préfectoral en date du 12 mai 2003 dotant la Communauté de Communes de la compétence en matière d'adduction d'eau potable ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2006 portant dissolution du Syndicat des Eaux de MOLSHEIM et Environs, conférant corrélativement l'exercice direct de la compétence en matière d'adduction d'eau potable à la Communauté de Communes ;
- CONSIDERANT** dès lors que la Communauté de Communes est substituée de plein droit, sur son territoire, dans les droits et obligations du Syndicat des Eaux de MOLSHEIM et Environs ;
- VU** le décret N° 95-635 du 6 mai 1995 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement et, notamment, son article 1 stipulant qu'il incombe aux Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de présenter annuellement à l'assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité du service ;
- VU** le rapport 2017 sur le prix et la qualité du service d'eau potable comportant les indicateurs financiers et techniques prévus par l'annexe II du décret susvisé et diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, sur l'extranet « élus » du site internet de la Communauté de Communes ;

**ENTENDU** les explications apportées par Monsieur Gérard ADOLPH, Vice-Président et les commentaires complémentaires fournis par l'exploitant ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
adopte**

le rapport annuel 2017 sur la qualité et le prix du service public d'eau potable.

**LU, APPROUVÉ ET SIGNÉ**

**Le Président,**

**Les membres du Conseil Communautaire,**